



Département des Pyrénées-Atlantiques

VILLE D'OLORON STE-MARIE

ARRÊTÉ DU MAIRE MODIFICATIF AUTORISANT LE STATIONNEMENT D'UN TAXI

LE MAIRE,

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code des transports modifié ;
- VU le code de commerce ;
- VU le décret n°2015-1252 du 7 octobre 2015 relatif aux tarifs des courses de taxis ;
- VU le décret n° 2016-769 du 9 juin 2016 relatif aux instruments de mesure ;
- VU l'arrêté ministériel du 18 juillet 2001 relatif aux taximètres en service ;
- VU l'arrêté ministériel du 13 février 2009 relatif aux dispositifs répéteurs lumineux de tarifs pour taxis ;
- VU l'arrêté ministériel du 6 novembre 2015 relatif à l'information du consommateur sur les tarifs des courses de taxi ;
- VU les arrêtés préfectoraux en vigueur relatifs à la réglementation et aux tarifs des taxis dans le département des Pyrénées-Atlantiques ;
- VU la carte professionnelle de conducteur de taxi n° 64-384 délivrée à Monsieur Philippe GACHERIEU ;
- VU l'arrêté municipal du 24 mars 2014 accordant une autorisation de stationnement à un véhicule taxi sur le territoire de la commune d'Oloron Sainte-Marie à Monsieur Philippe GACHERIEU;
- VU la production de l'extrait K-BIS de la société SARL AMBULANCES D'OLORON dont le gérant est Monsieur Philippe GACHERIEU;
- VU la copie du nouveau certificat d'immatriculation présentée par Monsieur Philippe GACHERIEU en date du 20/10/2022 ;

ARRETE

ARTICLE 1er. – Monsieur Philippe GACHERIEU, gérant de la société SARL AMBULANCES D'OLORON dont le siège social est situé 56 avenue De Lattre de Tassigny – 64400 OLORON SAINTE-MARIE, est autorisé à exploiter, sous le n° 10, un taxi PASSAT WOLKSWAGEN immatriculé EX-267-RX (qui remplace le véhicule immatriculé AP-730-TT). En cas de nouveau changement de véhicule, Monsieur Philippe GACHERIEU doit en aviser le maire et fournir copie du nouveau certificat d'immatriculation.

ARTICLE 2. – Le taxi exploité par la SARL AMBULANCES D'OLORON est autorisé à stationner à la gare d'Oloron Sainte-Marie dans l'attente de la clientèle.

ARTICLE 3. – La zone de prise en charge est limitée au territoire de la commune d'Oloron Sainte-Marie à l'exception toutefois des cas où le taxi a été réservé à l'avance par un client au départ du territoire d'une autre commune.

ARTICLE 4. - Le taxi appartenant à S SARL AMBULANCES D'OLORON doit obligatoirement être pourvu des équipements suivants :

1 – un compteur horo-kilométrique homologué dit taximètre, permettant l'édition automatisée d'un ticket et les mentions devant être imprimées sur la note conformément à l'article L3121-1 et R3121-1 du code des transports. Le taximètre doit être installé dans le véhicule de telle sorte que le prix à payer et les positions de fonctionnement puissent être lus de leur place par les clients ;

2 – un dispositif lumineux extérieur agréé, portant la mention « taxi » qui, pour les véhicules équipés en taxi depuis le 1^{er} janvier 2012, s'illumine en vert lorsque le taxi est en service, qu'il est libre et circule dans sa commune ou son aéroport de rattachement, en rouge lorsqu'il est en charge ou réservé, est éteint dans les autres cas ;

3 – l'indication, sous forme d'une plaque scellée au véhicule et visible de l'extérieur, du numéro de l'autorisation de stationnement et de la commune ou de l'ensemble des communes de rattachement ;

4 – un terminal de paiement électronique en état de fonctionnement et visible.

ARTICLE 5. - Une affichette des tarifs est apposée à l'intérieur du véhicule et parfaitement lisible de la place des clients.

ARTICLE 6. - La SARL AMBULANCES D'OLORON représentée par Monsieur Philippe GACHERIEU est tenue de se conformer aux textes régissant la profession de taxi et notamment les articles R3120-8 et R3121-1-2 du code des transports.

ARTICLE 7. - Ampliation du présent arrêté sera affichée en mairie et adressée à :

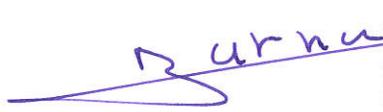
- M. le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie,
- Service des Taxis de la Sous-préfecture de Bayonne,
- Madame la Sous-préfète d'Oloron Sainte-Marie,
- M. Philippe GACHERIEU, gérant de la SARL AMBULANCES D'OLORON.

Fait à Oloron Sainte-Marie, le 24 octobre 2022

LE MAIRE,

AFFICHÉ LE 25.10.2022




Bernard UTHURRY

